

Indemnités du RPPP

Voici la liste des montants des principales indemnités versées aux termes du RPPP. Les indemnités sont indexées chaque année en fonction de l'Indice des prix à la consommation ou elles sont liées au salaire industriel moyen au Manitoba. Les rajustements annuels ne s'appliquent toutefois pas aux frais de counseling en cas de deuil et aux frais de déplacement en voiture.

Frais de soins personnels (<i>reçus exigés</i>)	4 142 \$ (maximum mensuel)
Indemnité hebdomadaire de prestataire de soins	
1 personne à charge	400 \$ (par semaine)
2 personnes à charge	443 \$ (par semaine)
3 personnes à charge	485 \$ (par semaine)
4 personnes à charge et plus	524 \$ (par semaine)
Remboursement des dépenses engagées pour les soins aux autres (<i>reçus exigés</i>)	
1 personne	104 \$ (max. hebdomadaire)
2 personnes	138 \$ (max. hebdomadaire)
3 personnes	173 \$ (max. hebdomadaire)
4 personnes et plus	208 \$ (max. hebdomadaire)
Salaire d'une personne embauchée pour vous remplacer dans une entreprise familiale	689 \$ (max. hebdomadaire)
Prestation forfaitaire d'incapacité permanente	689 \$ (max. hebdomadaire) 138 073 \$ (maximum)
Prestation de décès	
Conjoint (<i>selon le revenu d'emploi annuel brut de la personne décédée</i>)	55 231 \$ (minimum) 415 000 \$ (maximum)
Personne à charge handicapée	24 163 \$
Enfant ou parent qui n'est pas une personne à charge	12 299 \$
Frais funéraires (<i>reçus exigés</i>)	7 527 \$ (maximum)
Counseling en cas de deuil (<i>montant non indexé</i>)	2 500 \$ par personne (maximum)
Montant assurable maximum du revenu d'emploi annuel brut	83 000 \$
Salaire industriel moyen	780,34 \$ par semaine 40 577,68 \$ par année
Indemnité forfaitaire — enfants mineurs et étudiants	
Enfants mineurs, élèves de la maternelle à la 8 ^e année	4 695 \$ (maximum)
Élèves de la 9 ^e à la 12 ^e année	8 698 \$ (maximum)
Étudiants inscrits à des programmes postsecondaires	17 399 \$ (maximum)
Frais de déplacement en voiture	Consultez votre gestionnaire de cas.

Les indemnités ci-dessus entrent en vigueur le 1^{er} mars 2011.



**Société d'assurance
publique du Manitoba**